



## DÉCISION DEC\_2026\_062

**OBJET : Fixation du montant de la redevance mensuelle des studios de la Résidence autonomie Jeanne d'Albret à compter du 1er juillet 2026**

**LE MAIRE,**

VU Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la convention APL conclue le 3 décembre 2003 entre le Préfet du Val-de-Marne, la Ville de Charenton-le-Pont et Immobilière 3F, fixant les modalités de détermination de la redevance de la Résidence Jeanne d'Albret ;

VU la convention APL entre le préfet du Val-de-Marne et I3F en date du 3 décembre 2003,

VU la délibération n° 2016-105 du Conseil municipal du 27 juin 2016 fixant le montant de la redevance applicable à la Résidence Jeanne d'Albret ;

VU la délibération n° 2026\_023 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du loyer acquitté par la Ville auprès d'Immobilière 3F pour les locaux de la Résidence Jeanne d'Albret ;

**CONSIDÉRANT** que les stipulations de la convention APL du 3 décembre 2003 permettent de répercuter cette évolution sur le montant de la redevance mensuelle acquittée par les résidents ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De revaloriser le montant de la redevance mensuelle applicable à la Résidence Jeanne d'Albret.

**ARTICLE 2 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le montant de la redevance mensuelle du studio à 578 €.



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

**webdelib**

ID : 094-219400181-20260630-DEC\_2026\_062-AU

**ARTICLE 3** : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 juin 2026

#signature1#